

Strasbourg, le 10 décembre 2015

GROSSET-BOURBANGE Jean-Pierre
GUINEZ Gilbert
WILLÉ Dominique
Inspecteurs d'académie,
Inspecteurs pédagogiques régionaux
de Lettres

à

Mesdames, Messieurs les professeurs
de Lettres classiques et modernes des collèges
Mesdames, Messieurs les membres
des conseils pédagogiques

Rectorat

INSPECTION PEDAGOGIQUE
REGIONALE

s/c de Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement
des collèges - publics/privés -

Affaire suivie par
G. GUINEZ

Objet : Note d'information concernant la place du latin et du grec dans les enseignements au collège à compter de la rentrée 2016.

Tél : 03 88 23 38 59/38 71/35 25
Fax : 03 88 23 39 63
Mél. : Ce.ipr@ac-strasbourg.fr

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,
Mesdames et Messieurs les professeurs,

La circulaire du 30 juin 2015 précise :

Référence : 15-16/GG/COUR004
Le latin et le grec dans la réforme
du collège

Un élève peut ainsi suivre l'enseignement pratique interdisciplinaire « Langues et cultures de l'Antiquité » en classes de cinquième, quatrième et troisième. Il peut en outre suivre, de la classe de cinquième à la classe de troisième, l'enseignement de complément de latin et, en classe de troisième, l'enseignement de complément de grec. Les langues et cultures de l'Antiquité jouent un rôle important dans l'acquisition de la culture commune et la construction de la citoyenneté, pour leur dimension linguistique comme pour l'apprentissage de l'histoire des civilisations. Les enseignements de complément de latin et de grec sont pris en charge par les professeurs de lettres classiques, qui ont en outre vocation, avec les professeurs d'autres disciplines, à être mobilisés pour la prise en charge de l'enseignement pratique interdisciplinaire « Langues et cultures de l'Antiquité ».

Adresse des bureaux
27 boulevard Poincaré
67000 Strasbourg

Adresse postale
6, rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

A la lumière de ce texte et des autres textes officiels, nous formulons ci-après quelques principes.

Le Latin et le Grec dans le futur cycle 4 sont enseignés sous trois modalités distinctes :

1) Le Latin et le Grec inclus dans le cours de Français :

« Les éléments fondamentaux des apports du latin et du grec à la langue française feront l'objet d'un enseignement dans le cadre des cours de français »

http://eduscol.education.fr/cid87584/le-college-2016-questions-reponses.html?mddtab=33035#le_latin

- Tous les professeurs de Lettres classiques et modernes ont donc à dispenser cet enseignement.
- Une concertation de tous les professeurs de Lettres est, de ce fait, éminemment souhaitable, pour réfléchir à des éléments de progression commune qui prennent en compte les apports du latin et du grec ; elle prendra appui sur les programmes des cycles 3 et 4 publiés au B.O. spécial du 26 novembre 2015 :

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=33400

2) L'enseignement de complément de latin et de grec (1h en 5^{ème}, 2h en 4^{ème}, 2h en 3^{ème})

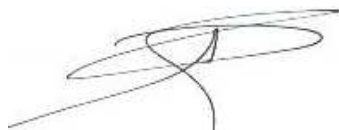
- Les 5 heures sont à prendre sur la dotation complémentaire allouée à l'établissement (2h45 par division en 2016-2017, 3h à partir de la rentrée 2017).
- Il est assuré par un professeur de lettres classiques, ou, à défaut, par un professeur de lettres modernes chargé de cet enseignement (dans ce cas, sur validation conjointe du chef d'établissement et de l'inspection pédagogique régionale).
- Il débute en classe de 5^{ème}.
- On encouragera les élèves à suivre cet enseignement sur les trois années du cycle 4.
- Les élèves latinistes qui se trouvent actuellement en 5^{ème} et en 4^{ème} poursuivront leur apprentissage dans le cadre de l'Enseignement de complément.
- Il est possible de proposer un Enseignement de complément de grec en classe de 3^{ème}.
- Un programme des Enseignements de complément, latin et grec, est en cours de rédaction par le Conseil Supérieur des Programmes.

3) L'enseignement pratique interdisciplinaire de Langues et cultures de l'Antiquité (EPI LCA) :

- L'EPI LCA, comme les autres EPI, s'inscrit dans une démarche de projet interdisciplinaire.
- L'EPI LCA est assuré de préférence, mais pas obligatoirement, par un professeur de lettres classiques ; il peut aussi être pris en charge par un professeur de lettres modernes, ou de toute autre discipline.
- Les modalités de mise en œuvre (niveau, durée, disciplines sollicitées) sont à définir au sein du conseil pédagogique, et sont validées en Conseil d'Administration.
- L'EPI LCA a vocation à être proposé à tous les élèves de l'établissement, dès la classe de 5^{ème}.

Recevez nos cordiales salutations.

Les Inspecteurs d'Académie,
Inspecteurs Pédagogiques Régionaux de Lettres



J.P. GROSSET-BOURBANGE



G. GUINEZ



D. WILLÉ